



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Service de la Coordination des Politiques publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté portant agrément de l'association PERENNIS au titre de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants du titre IV du livre 1^{er} et les articles R 141-1 à 141-20 du même code ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir ;

Vu la demande formulée le 19 mars 2019 par l'association « PERENNIS » sollicitant son agrément dans le cadre géographique du département de la Charente ;

Vu l'avis du Procureur Général de la Cour d'Appel de Bordeaux du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Poitou-Charentes du 24 avril 2019 ;

Considérant que, de par ses statuts, l'association «PERENNIS» justifie, depuis plus de trois ans, d'activités effectives et publiques dans l'un au moins des domaines mentionnés à l'article L 141-1 ;

Considérant qu'elle contribue de par ses actions à la protection de la nature et notamment dans les domaines de la biodiversité, la conservation des espèces patrimoniales, l'éducation à l'environnement, la vulgarisation scientifique et le développement local du tourisme Nature dans le cadre du département de la Charente ;

Considérant qu'elle mène des actions de différentes natures en matière d'éducation, d'expertises, de diagnostics, d'inventaires et d'actions de conservation à sa propre initiative ou pour le compte d'administrations, de collectivités, d'associations et d'entreprises ;

Considérant qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant qu'elle réunit les autres conditions requises par l'article R 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement est accordé à l'association « PERENNIS », dont le siège est situé 9, rue des Gabariers 16100 COGNAC, dans le cadre géographique du département de la Charente pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association adressera chaque année au préfet de la Charente les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

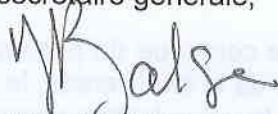
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Charente et dont une copie sera adressée à la sous-préfète de Cognac et au président de l'association PERENNIS.

Fait à Angoulême, le 15 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa